


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 398/2024	OBJET : Débat d'orientation budgétaire
Date de la convocation : 27/02/2024 Date de la séance : 04/03/2024 Présidence de séance : Jean-Paul MUNNIER, Maire Secrétaire de séance : David LOYSEAU	Membres présents : MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Christiane MONA, Marie-Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Nadia LAKHDER, Christian DRIANO, Jean-Christophe OCHIER.
Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Membres représentés : 6 Membres excusés : 4 Membres absents : 0 Votants : 25	Membres absents représentés : Mme Majda CHETTAT BENATTABOU donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Alain CLÉMENT donne pouvoir à M. Olivier DALON Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER Mme Séverine COENART donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ Mme Josette NICOLET donne pouvoir à M. Robert GRILLON M. Saïd NOUNA donne pouvoir à Mme Colette BESANÇON Membres absents excusés : Mme Jacinthe NUNHOLD M. Ismaël BOUDJEKADA M. Laurent VIEILLE Mme Yasmina TABECHE Membres absents non excusés : Néant
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 06/03/2024 et de sa publication le 07/03/2024	
Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 04/03/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 07/03/2024	

Le Rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal ;

VU l'avis de la commission Finances réunie le 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

À l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;
- DIT que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de Pays de Montbéliard Agglomération dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- DEMANDE au Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.

